

REGLEMENT INTERIEUR

D'SAUER BIEBER, LES CASTORS DE LA SAUER

PREAMBULE

Article 21 du Code Civil Local

« L'association est une convention par laquelle plusieurs personnes mettent volontairement en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un but autre que de partager des bénéfices entre eux ».

Adhérer, être membre d'une association, c'est être conscient et responsable que le but est commun et que tous les membres se donnent les moyens d'atteindre les objectifs fixés ensemble.

L'objectif du présent règlement est de préciser à tous les membres de l'association D'sauer Bieber, les Castors de la Sauer les modalités nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

1. ENGAGEMENT

L'adhésion à l'association D'Sauer Bieber, les Castors de la Sauer suppose aussi un **minimum de disponibilité**, c'est-à-dire lui consacrer du temps : la répétition bimensuelle, les sorties, les moments de réflexion, de recherches de documentation et de gestion ; c'est à dire aussi savoir accepter un certain nombre de contraintes.

2. REPETITIONS

Elles ont lieu le mercredi soir de 20H à 22H tous les quinze jours dans la salle polyvalente près du terrain de football de Morsbronn-les Bains.

Leurs buts :

- travail de fonds au niveau des pas de base,
- amélioration du maintien et de l'image collective,
- étendre le répertoire (apprentissage de nouvelles danses, chants et musique).

Afin d'obtenir une continuité et une cohérence dans le travail en répétition, **la présence de tous est souhaitée et indispensable régulièrement !** En cas d'empêchement majeur (professionnel ou raison de santé), le respect vis-à-vis des membres exige que l'on prévienne et que l'on s'excuse avant la répétition auprès d'un responsable ou d'un membre actif.

3. SORTIES

Il faudrait pouvoir compter sur la présence de tout le monde.

En cas de délai très court, chacun doit se faire à l'idée de devoir **éventuellement abandonner d'autres projets** : « Jules, Juliette, cinoche, la tarte aux fraises de l'anniversaire de Pépé... ou du copain, match à la télé, etc... ».

Afin de faciliter le travail du coordinateur il faut **s'inscrire le plus tôt possible** dans l'agenda Sorties (même plusieurs mois à l'avance) pour que le responsable du planning n'ait pas à passer plusieurs heures au téléphone pour réunir les gens nécessaires.

En cas d'empêchement majeur, le membre inscrit(e) se trouve lui-même un(e) remplaçant(e).

4. CONGES TEMPORAIRES ET CONGES D'ETE DES MEMBRES

Les membres actifs peuvent être considérés en congé temporaire, au moment, d'un mariage, d'une grossesse, d'un changement professionnel ou pour cause de maladie. Toutefois il ne faudrait pas oublier de le signaler au comité lors d'un Conseil d'Administration.

POUR MEMOIRE :

Les membres sont priés de signaler leur départ en vacances. Ceux ou celles qui auraient tendance à l'oublier sont priés de le **signaler par politesse** au moment de leur départ...!

5. FORMATION

Tous les membres devraient participer à des stages de formation, où l'on retire souvent beaucoup de bien sur le plan relationnel, aussi bien que sur le plan technique.

Retour au groupe :

Il est souhaitable et intéressant de faire profiter au groupe les acquisitions faites lors d'un stage sous quelque forme que ce soit :

- évocation,
- compte-rendu,
- documentation rapportée,
- nouvelles danses.

COSTUMES

Chaque membre aura à cœur de porter et d'entretenir le costume avec le respect qui convient. Une annexe à ce règlement intérieur donnera les recommandations et conseils à cet effet.

Modalités d'acquisition d'un costume :

- **FILLES :**

ROBE

Le groupe prend à charge dans son intégralité, tissus et façon.

La robe est **mise à disposition et reste la propriété absolue de l'association D'Sauer Bieber, les Castors de la Sauer**

En cas de renouvellement d'une robe usée, la robe ancienne reste propriété absolue de l'association.

Il est possible d'avoir une robe personnelle. Le prix de la robe étant défini par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale.

COIFFE ET TABLIER

Ils appartiennent à l'association sauf si la danseuse a décidé de les acquérir aux mêmes conditions que la robe.

CHEMISE, PANTYS, BAS blancs

Les blancs sont à acheter personnellement par chacune.

Les frais sont pris en charge par les membres et les pièces de costumes restent **propriété personnelle des membres.**

CHAUSSURES

Lors d'un achat, veiller à **respecter les normes et critères** permettant de donner l'image « GRACIEUSEMENT AUTHENTIQUE ».

Il pourra être envisagé un achat groupé pour avoir une uniformité dans le modèle.

- **HOMMES**

GILET BLEU

Il est **pris en charge par le groupe et reste propriété exclusive du groupe.**

Il est possible d'avoir son costume personnel. Le prix est fixé aux mêmes conditions que le costume féminin.

PANTALON NOIR

Il est pris en charge par le groupe ou alors acheté personnellement selon les modalités fixées par le CA.

CHAPEAUX,

Propriété du groupe ou personnel si acheté par le danseur.

CHEMISES, RUBANS, CHAUSSETTES ET CHAUSSURES (noires)

Ils sont considérés comme **effet personnel** et sont donc à la **charge du membre.**

Il serait souhaitable que la chemise et les chaussettes se rapprochent le plus possible d'une image « VIRILEMENT AUTHENTIQUE », c'est à dire **une chemise en coton ou mieux en lin et des chaussures à lacets.**

TOUT COSTUME ou pièce de costume prêté temporairement par le groupe sera noté sur un registre destiné à cet effet et devra être restitué en fin de saison afin de permettre au (à la) responsable costumes d'établir un inventaire dans de bonnes conditions avant l'Assemblée Générale.

Il est souhaitable de faire réintégrer au groupe tout costume du groupe non utilisé quotidiennement.

Les nouveaux membres pourront prétendre à un costume dès qu'ils maîtriseront suffisamment le répertoire pour participer aux sorties. Le C.A. décidera de l'attribution des nouveaux costumes.

ENTRETIEN DES COSTUMES :

Chaque membre est responsable de l'entretien du costume à savoir :

- **le blanc** est à laver en machine à 60° et même plus,
- **la robe, le tablier, le gilet bleu, le pantalon noir, les drapeaux, etc...** sont à porter au nettoyage à sec,
- **la coiffe, le chapeau** : se renseigner au niveau des responsables costumes.

Pour tout autre renseignement concernant l'entretien, la fabrication ou l'acquisition d'une pièce du costume, les responsables costumes sont à la disposition de tous les membres du groupe.

6. ETHIQUE DU PORT DU COSTUME

Il n'est pas autorisé de mettre de la publicité sur les costumes sauf celle approuvée par le comité.

Ne rajouter aucun élément au costume (ni pins ni épingles, etc...)

Lors d'une manifestation, ne pas retirer son costume entre les passages dansés.

La tenue suppose que l'on ne fume pas lorsqu'on porte le costume.

Les bijoux autres que l'alliance sont à proscrire.

7. CAS PARTICULIER

Les membres dits « sympathisants », qui, pour une raison ou une autre, ont demandé l'adhésion au groupe, pour justifier la carte de membre délivrée, doivent intervenir activement dans les travaux du groupe.

8. ASSURANCES

Nous sommes assurés par une compagnie d'assurance lors de nos répétitions et de nos spectacles. Contacter le trésorier pour connaître les clauses.

9. DEPART DEFINITIF D'UN MEMBRE

L'année administrative du groupe se déroule du 1^{er} septembre au 31 août.

L'Assemblée Générale, bilan de l'exercice écoulé, se tient durant le premier trimestre de l'année suivante. Le groupe enregistre un certain nombre d'activités par exercice. Les engagements (spectacles) sont tous réalisés sous contrats.

A l'Assemblée Générale, en réglant la cotisation, chaque membre, sauf cas de force majeure, devrait impérativement respecter ce contrat moral avec le groupe et avec ses camarades pour l'année en cours, et ne devrait être démissionnaire qu'à l'Assemblée Générale.

Le présent règlement intérieur sera remis à chaque membre qui le lira attentivement et s'engagera à le respecter et à l'appliquer le plus honnêtement possible pour le bon fonctionnement du groupe. Les dispositions de ce règlement seront applicables dès que l'Assemblée Générale l'aura adopté.

Il pourra être complété au fur et à mesure que la nécessité s'en fera ressentir, à la plus proche Assemblée Générale.

Fait à Morsbronn, le 3 septembre 2005